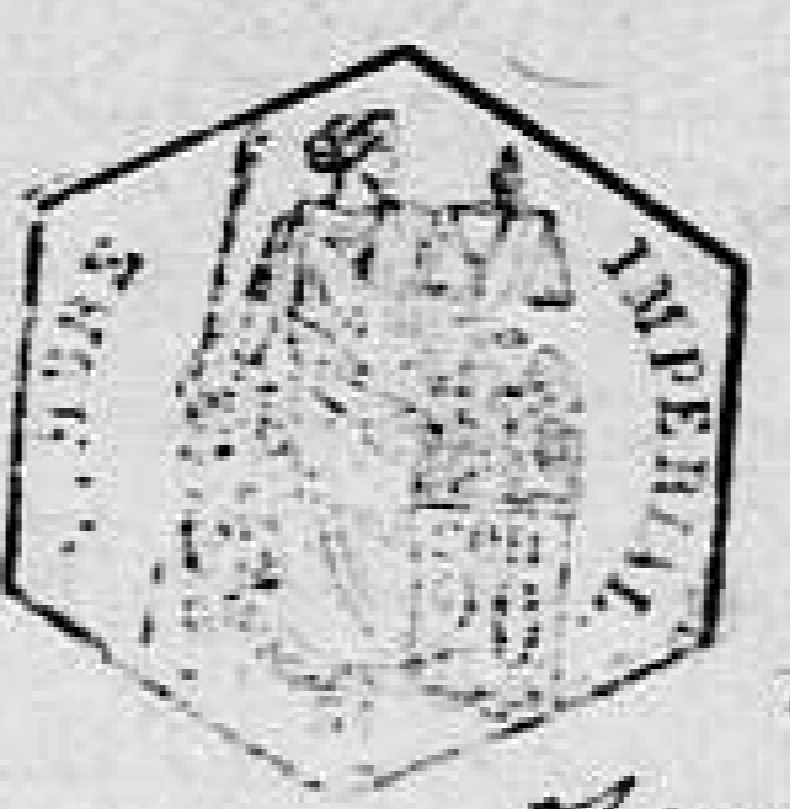


avec le consentement et en la présence de ses père et mère avec
 lesquels il habite à Bonrepos, canton de Verfeil, d'une part.
 Et Cemoiselle Françoise Cayrou, née à Saint-Jean d'Hermin, can-
 ton de Montastruc, département de la Haute-Garonne, le vingt-neuf
 du mois de Décembre, année mil huit cent cinquante-quatre, ainsi qu'il
 résulte de l'extrait en forme qu'elle nous a remis, demeurant à Bonrepos,
 département de la Haute-Garonne, fille mineure et légitime de défunt
 Jean Cayrou et de Jeanne Marie Millot, mariés; tous deux dé-
 cédés; procédant avec le consentement et en la présence de Monsieur
 Cayrou, âgé de vingt-sept ans, profession de cultivateur, demeurant
 à Bonrepos, département de la Haute-Garonne, son tuteur ad hoc,
 avec lequel elle habite, nommé par le conseil de famille tenu devant
 Monsieur le juge de Paix, au canton de Montastruc, suivant
 procès-verbal en trois feuillets, mil huit cent soixante-neuf, d'autre part.
 Lesquels, après avoir déclaré, sur notre interpellation, qu'il a été
 fait un contrat de mariage passé devant M. Henri Elie
 Marty, notaire à Montastruc, département de la Haute-Garonne,
 le vingt du mois de Janvier, année mil huit cent soixante-deux,
 nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage et ont
 les publications ont été faites en cette commune, les dimanches sept et
 quatorze Janvier, mil huit cent soixante-deux, à l'heure de
 dix heures du matin, sans qu'il soit intervenu aucune opposition,
 et que d'après un certificat qui nous a été délivré par l'offi-
 cier de l'état civil, de la commune de Verfeil, chef lieu de
 canton, pareilles publications ont été faites dans sa commune
 les dimanches sept et quatorze Janvier, mil huit cent soixante-
 deux, à l'heure de dix heures du matin, sans qu'il lui soit intervenu
 aucune opposition audit mariage.
 Après avoir connu lecture de toutes les pièces ci-dessus men-
 tionnées, ainsi que du chap. 6 du Code Napoléon, tit. 1,
 du Mariage, faisant droit à la réquisition des comparants
 nous leur avons demandé s'ils voulaient se prendre pour époux.
 D'après leurs réponses séparées et affirmatives nous avons
 prononcé au nom de la loi que ledit Sieur Jean d'Als et
 Cemoiselle Françoise Cayrou, sont unis par le mariage.
 Dont acte a été fait et juré et la publiquement dans
 l'une des salles de la maison commune, les portes ouvertes,
 en présence du père et de la mère du futur et du Sieur



N^o 4.
 Mariage
 de
 Jean François
 Rouger
 et de
 Marie Castelle.

Guillaume Cayrou, tuteur ad hoc de l'épouse, et de Daubin
 Pierre, profession de charbon, demeu-
 rant à Bonrepos, département de la
 Haute-Garonne, âgé de quarante ans, qui a déclaré
 savoir signer, de Vintrou Pierre, profession de
 garde-champêtre, demeurant à Bonrepos, département de la Haute-
 Garonne, âgé de quarante ans, qui a déclaré savoir signer, de
 Gasc Antoine, profession de tisserand, demeurant à Bonrepos,
 département de la Haute-Garonne, âgé de soixante-six ans, qui a
 déclaré savoir signer et de Arquis Jean, profession de
 propriétaire cultivateur, demeurant à Bonrepos, département de
 la Haute-Garonne, âgé de quarante-neuf ans, qui a déclaré savoir
 signer, tous les quatre témoins de l'acte de mariage ont déclaré
 n'être pas parents à aucun degré des futurs époux, témoins majeurs,
 lesquels ont signé avec nous, sauf les futurs époux, et le père et la
 mère du futur époux et le Sieur Guillaume Cayrou, tuteur
 ad hoc de l'épouse, qui ont déclaré tous ne savoir signer
 avec nous.
 Daubin Vintrou Gasc Arquis Monner
 D'après un certificat qui nous a été délivré par l'offi-
 cier de l'état civil, de la commune de Verfeil, chef lieu de
 canton, pareilles publications ont été faites dans sa commune
 les dimanches sept et quatorze Janvier, mil huit cent soixante-
 deux, à l'heure de dix heures du matin, sans qu'il lui soit intervenu
 aucune opposition audit mariage.
 Après avoir connu lecture de toutes les pièces ci-dessus men-
 tionnées, ainsi que du chap. 6 du Code Napoléon, tit. 1,
 du Mariage, faisant droit à la réquisition des comparants
 nous leur avons demandé s'ils voulaient se prendre pour époux.
 D'après leurs réponses séparées et affirmatives nous avons
 prononcé au nom de la loi que ledit Sieur Jean d'Als et
 Cemoiselle Françoise Cayrou, sont unis par le mariage.
 Dont acte a été fait et juré et la publiquement dans
 l'une des salles de la maison commune, les portes ouvertes,
 en présence du père et de la mère du futur et du Sieur